

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

### COMMUNE DE HUSSIGNY-GODBRANGE

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE, était réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent CAMELLE, Maire**, après convocation légale adressée le 20 avril 2026 et publiée le même jour à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mr CAMELLE Laurent-Maire, Mr PIERMANTIER Jean-Marie. – Mme SOLIDA Virginie -Mr MANOCCHI Marc – Mme SUJKOWSKI Martine – Mr LECLERC Grégory – Mme MOCQUARD Sophie- Mr DUMONT Jérôme- Adjoints- Mme MONTI Carla –Mme SARTINI Cathie-Mr LAVANDIER Yoann - Mme LAKHBAT Nadia - Mr RUBEO-LISA Francis – Mme PERLOTTI Karine – Mr LECLERC Florent – Mme TOMASINI Sandrine – Mr ARNAUDO Amaury – Mr BARUTELLO Cipriano – Mme MAREK Roxane – Mme BRUSCO Vanessa – Mr RUGGIERI Jean-Luc – Mr ATHMANI Karim.

Absents excusés : Mr MORANDA R donne procuration à Mr PIERMANTIER JM  
Mr ARNOULD G donne procuration à Mr LECLERC G  
Mme KALLA H donne procuration à Mme MOCQUARD S  
Mme LEROUL N donne procuration à Mme LAKHBAT N  
Mme FERE S donne procuration à Mme SOLIDA V

Absents non excusés : /

Nombre de conseillers en exercice **27** Nombre de conseillers présents **22** formant la majorité.

Le compte-rendu de séance a été affiché le **28 avril 2026**

Un scrutin a eu lieu **Mme BRUSCO Vanessa** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle a acceptées.

### **OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Grand Est adopté les 18 et 19 décembre 2025 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord 54 approuvé le 25 février 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du **12 avril 2023** prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui s'est déroulé en séance du Conseil Municipal du **9 juin 2023** ;

VU les délibérations en date du **26 mai 2025** arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 29 juillet 2025 ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Grand Est (MRAe Grand Est) du 3 septembre 2025 sur le projet de révision du PLU ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal n° 03.12.2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

**CONSIDERANT** que les résultats de la dite enquête publique et les avis des organismes consultés justifient les modifications suivantes du projet de PLU :

▪ **Rapport de présentation :**

- Réintégration des justifications figurant dans le mémoire en réponse additionnel suite à l'avis des Personnes Publiques Associées concernant :

1) *La réévaluation à la baisse de l'ambition démographique pour tabler sur + 220 habitants au lieu de + 400 d'ici 10 ans*

2) *Le réajustement de la prise en compte de la vacance immobilière pour ne retenir qu'une mobilisation potentielle de 84 logements vacants sur le ban communal au lieu des 141 logements vacants indiqués par l'INSEE en 2023*

3) *La réévaluation du besoin en production de logements et le décalage en termes de temporalité pour être compatible avec le PLH*

4) *L'affirmation de la volonté communale en matière de projet immobilier sur le Vervel*

- Mise en cohérence des chiffres sur la modération de la consommation d'espaces NAF conformément à la demande de la DDT et clarification du statut de chaque STECAL conformément à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

- Prise en compte des correctifs et clarifications demandées par les services de l'Etat (DDT), le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture, le SCOT Nord 54 et la CDPENAF
- Ajout de compléments d'information suite à la réception des avis des Personnes Publiques Associées : ressource en eau et sécurisation de l'approvisionnement en eau (projet d'interconnexion), Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), prévention des risques,...

▪ **Zonage :**

- Suppression de la zone 1AU « Alleva - Route du Luxembourg » au profit d'une zone 2AU, avec suppression de l'OAP correspondante
- Ajout d'un Élément Remarquable du Paysage pour protéger le corridor écologique le long de l'ancienne voie ferrée

▪ **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**

- Ajout d'une surlargeur de l'ourlet végétal dans le tracé du dessin de l'OAP du Vervel en guise de bande-tampon entre le lotissement et l'espace agricole périphérique
- Ajout d'une OAP thématique environnement contenant des préconisations liées aux plantes invasives / exotiques à bannir pour des raisons sanitaires, allergènes ou épidémiques

▪ **Règlement littéral :**

- Réorganisation du règlement des zones A et N pour éviter les ambiguïtés d'application
- Préservation ou restauration de la trame verte et bleue avec drainages, remblais et déblaiements, dépôt ou extraction de matériaux interdits dans les zones humides
- Suppression de l'autorisation des énergies renouvelables en zone N car la zone Npv est faite pour ça (éoliennes notamment en zone N = projet abandonné)
- Modification du règlement sur l'installation des panneaux solaires en toitures en cas de chiens assis
- Ajout d'un recul de 20 mètres à compter du tracé de la frontière côté français dans le règlement de la zone Npv uniquement pour préserver la continuité écologique des sites Natura 2000 luxembourgeois et éviter que les panneaux photovoltaïques ne viennent trop près de la frontière

▪ **Annexes**

- Complétude des annexes à la demande de la DDT
- Réintégration des éléments fournis par RTE au titre de la consultation des gestionnaires de réseaux (servitudes d'utilité publique et dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité)

Les réserves émises par le commissaire-enquêteur dans son rapport sont intégralement levées en application des éléments susmentionnés dans chacune des pièces du PLU.

La recommandation n°1 émise par le commissaire-enquêteur dans son rapport sur le corridor écologique est suivie par la municipalité (voir supra. « Zonage »). En revanche, la recommandation n°2 relative à la proposition de classement en N des parcelles boisées en continuité des sites Natura 2000 luxembourgeois n'est pas suivie par la municipalité afin de privilégier les implantations initialement admises en Npv (afférentes au projet de ferme photovoltaïque) et en Ne (afférentes à l'étang communal de la Côte Rouge

où se pratique la pêche). L'objectif de préservation de la continuité écologique est tout de même atteint par l'ajout du recul de 20 mètres à compter du tracé de la frontière susmentionné.

*En annexes de la présente délibération se trouvent les réponses aux questions et observations soulevées par le public et par le commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique portant sur la révision du PLU.*

**CONSIDERANT** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations préalablement au vote ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **ADOpte** les modifications précisées,
- **APPROUVE** la révision du PLU telle qu'il est annexé à la présente,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153.21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture
- la présente délibération produira ses effets à compter de sa réception en Préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au Registre des Actes Administratifs s'il y lieu)
- la présente délibération accompagnée du dossier de révision du PLU qui lui est annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Laurent CARMELLE



## Annexes

### Observations inscrites sur le registre papier et sur le registre dématérialisé

Observations	Réponses de la municipalité
--------------	-----------------------------

<p><u>Observation n° 01- M. GOMEZ Michel</u></p> <p>Parcelle AC 317</p>	<p>La municipalité confirme son choix de classer la parcelle AC 327 en Nj.</p> <p>En ce qui concerne le stockage d'engins, les nuisances sonores, la saleté de la route et le potentiel risque incendie dû au stockage d'engins de chantier, cela ne relève pas du Plan Local d'Urbanisme.</p>
<p><u>Observation n° 02- M. RICCI Jean-Pierre</u></p> <p>OAP Elsa Triolet et OAP du Vervel</p>	<p>La municipalité est consciente des problèmes de circulation évoqués par M. Ricci.</p> <p>Pour anticiper les problématiques liées à l'afflux de véhicules, la municipalité envisage déjà des mesures d'adaptation de la rue Albert Camus pour sécuriser les piétons et faire ralentir la vitesse des véhicules (aménagement de voirie, création de trottoirs, ralentisseurs,...), ce qui devrait apaiser à terme la circulation dans ce secteur.</p>

<p><u>Observation n°03- M. MARIN Gérard</u></p> <p>Stationnement, forêt, divers</p>	<p>La municipalité entend le problème soulevé par M. MARIN sur la carence en place de stationnement et sa crainte de voir l'urbanisation gagner sur la forêt.</p> <p>Sur le nombre de places de stationnement, la municipalité souhaite rassurer M. MARIN en indiquant que des places de stationnement sont prévues par le règlement en cas de construction nouvelle (sur le domaine public comme sur le domaine privé). L'exigence en quantité de places de parking est d'ailleurs plus grande par rapport au PLU existant.</p> <p>Concernant la déprise forestière, la municipalité précise qu'aucun projet urbain prévu au futur PLU n'empiète sur une zone forestière. Les espaces boisés sont sauvegardés par un zonage non constructible. Dans le cas du projet urbain du Vervel, la forêt située près du cimetière ne sera pas impactée.</p> <p>En ce qui concerne les plaques d'égout de la rue Jean Jaurès et la saleté de la grimpette Revémont - Cités Michel, cela ne relève pas du Plan Local d'Urbanisme.</p>
<p><u>Observation n°04- M. et Mme BEUDIN Sébastien et Claire</u></p> <p>OAP du Vervel</p>	<p>La municipalité entend la crainte des époux BEUDIN sur les flux entrants et sortants débouchant à terme sur la rue Albert Camus.</p> <p>Concernant l'entrée du futur lotissement, celle-ci n'est pas figée, l'OAP restant avant tout un schéma de principe. Il est encore possible pour la municipalité d'en discuter avec le futur aménageur pour envisager une alternative qui serait moins impactante pour les habitations d'en face.</p> <p>Sans forcément déplacer l'accès de la zone du Vervel après la future salle omnisports, la municipalité envisage déjà des mesures d'adaptation de la rue Albert Camus pour sécuriser les piétons et faire ralentir la vitesse des véhicules (aménagements de voirie, création de trottoirs,</p>



	<p>ralentisseurs,...), ce qui devrait apaiser à terme la circulation dans ce secteur.</p>
<p><u>Observation n°05- M. et Mme MENONCIN Thierry et Jocelyne</u></p> <p>OAP du Verveil</p>	<p>La municipalité entend la crainte des époux MENONCIN et indique qu'aucun accès n'est prévu dans l'OAP pour desservir la zone du Verveil du côté des champs par le chemin d'exploitation n°1.</p> <p>Le chemin d'exploitation n°1 n'est pas prévu pour devenir une rue carrossable desservant la zone 1AU. L'OAP présente bien deux systèmes en impasse et une seule entrée / sortie projetée au niveau de la future salle omnisports donnant sur la rue Albert Camus.</p>
<p><u>Observation n°06- M. GOFINET Aurélien</u></p> <p>Façade identifiée comme élément du patrimoine bâti</p>	<p>La municipalité entend maintenir la conservation de la façade comme élément du patrimoine au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Elle rappelle que cet outil du PLU permet la préservation et la mise en valeur du patrimoine en soumettant à déclaration de travaux préalable obligatoire les éléments identifiés dans le PLU par le symbole ★.</p>
<p><u>Observation n° 07- M. GEORGES Patrice et M. AMARD Léo</u></p> <p>OAP du Verveil</p>	<p>La municipalité entend la demande de création d'une bande tampon qu'elle juge d'ailleurs judicieuse entre la future zone 1AU et les terres agricoles voisines.</p> <p>L'OAP prévoit déjà cette bande verte en périphérie intérieure du projet à la charge de l'aménageur.</p> <p>La municipalité ne se prononce pas sur la profondeur de cette bande tampon, toutefois à ce stade, 15 mètres lui paraissent surdimensionnés pour répondre au besoin.</p>

<p><u>Observation n° 08- Mme HEMMER Isabelle</u></p> <p>OAP Elsa Triolet</p>	<p>La municipalité est consciente des problèmes de circulation évoqués par Mme HEMMER.</p> <p>Pour anticiper les problématiques liées à l'afflux de véhicules, la municipalité envisage déjà des mesures d'adaptation de la rue Albert Camus pour sécuriser les piétons et faire ralentir la vitesse des véhicules (aménagement de voirie, création de trottoirs, ralentisseurs,...), ce qui devrait apaiser à terme la circulation dans ce secteur.</p> <p>Pour le problème d'immeuble à étages risquant d'avoir une vue plongeante sur sa maison, la municipalité rappelle que le règlement dit que la hauteur absolue des constructions en zone UB ne doit pas excéder 10 mètres à la faîtière ou à l'acrotère (y compris l'attique), ce qui équivaut à un immeuble en R+2 au maximum.</p> <p>Le règlement dit aussi que la hauteur relative de tout point de la construction ne doit pas excéder le double de sa distance horizontale à la limite séparative (<math>H &lt; \text{ou} = 2L</math>), ce qui signifie qu'un immeuble résidentiel édifié en zone UB devra se reculer des limites séparatives d'au moins la moitié de sa hauteur. Cette disposition devrait éviter le phénomène de vue plongeante sur les propriétés riveraines.</p>
<p><u>Observation n° 09- M. MARIN Gérard</u></p> <p>Démographie, ralentisseurs</p>	<p>La municipalité entend la remarque sur la croissance « exponentielle » ambitionnée dans son PADD et a déjà proposé dans son mémoire en réponse joint à l'enquête publique de réévaluer son ambition démographique future à la baisse (objectif : + 220 habitants au lieu de + 400 initialement) au moment de l'approbation du PLU.</p> <p>En ce qui concerne la pertinence des ralentisseurs, cela ne relève pas du Plan Local d'Urbanisme.</p>
<p><u>Observation n° 10- M. PILOTTI David</u></p>	<p>Cf réponses aux observations n°2, 4, 8 et 10.</p>

OAP du Vervel	
<p><u>Observation n° 11- M. BOUILLON Nicolas</u></p> <p>Disposition des panneaux solaires ou photovoltaïques sur les toits</p>	<p>La municipalité entend la remarque et est disposée à accepter des panneaux solaires qui ne soient pas d'un seul tenant s'il existe des contraintes techniques liées à la toiture existante (comme les chiens assis par exemple).</p> <p>Elle propose de clarifier la rédaction du règlement littéral pour l'autoriser sans ambiguïté.</p>
<p><u>Observation n° 12- M. PENNEC RTE - CDI NANCY</u></p> <p>Ouvrages de transport d'électricité</p>	<p>S'agissant des remarques formulées par RTE au titre de la consultation des gestionnaires de réseaux, la municipalité indique qu'elle fera le nécessaire pour intégrer autant que possible au PLU les servitudes d'utilité publique mentionnées et les dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.</p>
<p><u>Observation n°13- Mmes UGOLINI Jacqueline et Sandra et M. UGOLINI Régis</u></p> <p>Parcelle ZB 361</p>	<p>La municipalité confirme son choix de classer la parcelle ZB 361 (ex 225) en Nj en raison d'une desserte de voirie insuffisante en largeur, de l'absence d'une placette de retournement au bout de l'impasse et d'une carence en réseau électrique.</p>

### Questions du commissaire-enquêteur

#### 1) S'agissant de la vocation des zones AU Route du Luxembourg

La municipalité confirme vouloir maintenir les 2 zones à urbaniser en 2AU route de Luxembourg car elle a cœur de mettre en œuvre la requalification des friches en entrée de ville et ce, depuis le PLU précédent. C'est un des enjeux majeurs pour la municipalité.

Sur ces zones, la pollution des sols a été prise en compte depuis le début des études. S'agissant particulièrement du site dit "Alleva", la municipalité confirme son intention de voir cet ancien site

sidérurgique privé réhabilité et n'envisage pas de vocation alternative. Pour le traitement de la pollution des sols, la seule alternative possible serait selon la municipalité la gestion en copropriété des espaces verts et des espaces plantés. Elle souhaite vivement que cette entrée de ville soit remise en valeur.

La proximité de la zone Natura 2000 luxembourgeoise est certes un enjeu environnemental pour la municipalité mais la distance avec la frontière fait que l'impact de l'urbanisation pressentie sur la zone naturelle luxembourgeoise est faible, du fait notamment que le site dit "Alleva" ait déjà été artificialisé et industrialisé par le passé.

Pour la question de la circulation automobile et du passage des travailleurs transfrontaliers, la gestion de cette entrée de ville et sa requalification projetée seront bénéfiques à terme et permettront selon la municipalité de pacifier le trafic en repensant l'entièreté de l'entrée de ville, des accès aux zones loties et la desserte du centre-ville d'HUSSIGNY-GODBRANGE.

### II) S'agissant de la circulation dans les rues Albert Camus et Elsa Triolet

La municipalité est consciente des risques de problèmes de circulation évoqués par plusieurs contributeurs.

Pour anticiper les problématiques liées à l'afflux de véhicules dans les rues Elsa Triolet et Albert Camus, la municipalité envisage déjà des mesures d'adaptation de la rue Albert Camus pour sécuriser les piétons et faire ralentir la vitesse des véhicules (aménagement de voirie, création de trottoirs, ralentisseurs,...), ce qui devrait apaiser à terme la circulation dans ce secteur.

### III) S'agissant des plantes exotiques invasives

Le PLU a pour but principal de réglementer les constructions, leur esthétique et leur implantation. La question des plantations n'étant pas soumise à permis de construire ou à déclaration de travaux, il est délicat d'imposer dans le règlement du PLU des essences végétales particulières car cette disposition est difficilement applicable par les services instructeurs.

En revanche, le PLU peut contenir, dans une OAP thématique environnementale par exemple, des préconisations liées à la plantation préférentielle d'essences locales ou à l'inverse des préconisations liées à des plantes invasives / exotiques à éviter pour des raisons sanitaires, allergènes ou épidémiques. Sur cette hypothèse, la municipalité n'y est pas opposée pour le bien-être de ses administrés et le respect de la nature.